



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail a refusé l'autorisation suivante :

- n° 3A/2017/1544/183/dérog.refus du 17 mai 2024 refusant la société SA TOITURES MUTSCH une dérogation au sujet d'une exploitation
 - o d'une grue auxiliaire sur camion à équipement interchangeable Marque Fassi, du type F660 RA.2.27 – L426 HE-dynamique, avec le n° de construction 6601/0493

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'arrêté susdit.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 25.06.2024

Le bourgmestre,



Lucien Meyers